

**DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE,
DE LA SÉCURITÉ ET DE LA CULTURE**

POLICE NEUCHÂTELOISE

BUREAU DES ARMES, EXPLOSIFS ET
ENTREPRISES DE SÉCURITÉ

**Aux Communes du canton
de Neuchâtel
par courriel**

n/réf: AUS 042015

Neuchâtel, le 11 mai 2015

Processus de gestion des agents de sécurité publique communaux

Madame la présidente, Monsieur le président,
Mesdames les conseillères communales, Messieurs les conseillers communaux,

Faisant suite à la mise en application de la loi sur la police veuillez trouver ci-dessous les processus mis en place pour vous aider à faire vos diverses annonces au sujet des agents de sécurité publique de votre commune.

Contrôles d'honorabilité/ Engagement

Les administrations communales doivent faire la demande de préavis d'honorabilité selon le formulaire qui leur a été transmis. La demande est signée par le requérant et le responsable de la commune.

Ce formulaire est transmis à l'autorité de contrôle de la PONE sous forme de dossier avec toutes les annexes mentionnées.

L'autorité de contrôle examine la situation d'honorabilité du requérant et donne son préavis à la commune.

Si le préavis est favorable, la PONE garde une copie du formulaire pour sa gestion. Elle renvoie les documents originaux à la commune pour suite de la procédure d'engagement.

A l'engagement, la commune envoie à nouveau le formulaire muni de la signature d'annonce d'engagement définitif sis au pied de page. Le but étant de n'avoir à la fin du processus, qu'un seul document muni de toutes les autorisations. Ce document fera office de page de garde dans nos bases de données de l'agent engagé.

La commune annoncera sans délai à l'autorité de contrôle par e-mail ou par courrier postal si elle renonce à engager l'une des personnes dont elle avait transmis le formulaire de préavis à la PONE. La copie du formulaire en attente sera dès lors détruite.

Annonce de départ

Toutes interruptions définitives du contrat de travail de l'agent doit faire l'objet d'une annonce de départ (formulaire) à l'autorité de contrôle (e-mail, courrier postal) en charge d'administrer les agents de sécurité publique communaux.

Annonce des anciens agents (engagement avant le 31.12.2014)

Les communes transmettront les informations demandées dans le formulaire mis à leur disposition. Les communes ayant déjà un grand nombre d'agents engagés au 31.12.2014 peuvent nous transmettre une liste unique qui devra contenir toutes les informations inscrites dans le formulaire. La liste devra être munie de la signature du responsable de la commune.

Demande d'acquisition d'arme

Les agents de sécurité publique communaux peuvent être armés d'un bâton télescopique de type 21" en acier chromé. Cette arme peut être acquise moyennant une demande officielle écrite invoquant l'art. 32 LPol et transmise au bureau des armes PONE.

Sur demande, le responsable du service logistique de la PONE à Colombier donnera le nom de son fournisseur de moyens de contraintes.

L'agent de sécurité publique n'a pas besoin de permis de port d'arme pour assurer les tâches spécifiques de la commune. Le port de l'arme est déconseillé hors des périodes de service. Les courriers de demande sont à adresser au responsable du bureau des armes de la police Neuchâteloise par e-mail pn.armes@ne.ch ou par courrier postal.

Les bâtons tactiques, les sprays au poivre et les menottes sont des moyens de contraintes qui nécessitent une formation de base et continue délivrée par les instructeurs de l'ERAP selon les règles bien précises.

Les données transmises lors de l'engagement et de départ sont également utilisées pour convoquer l'effectif des agents de sécurité publique communaux à leur formation continue à l'ERAP.

Liens utiles

http://www.ne.ch/autorites/DJSC/PONE/securite-privee/Pages/Agents_securite_publicque_communaux.aspx

Responsable du bureau des armes

St. Audétat